



Le 15 avril 2020

Aux propriétaire (s),

Objet : **Accès aux résidences secondaires en période de crise de la COVID-19**

Madame, Monsieur,

À la suite de la lettre envoyée le 30 mars dernier stipulant que le conseil municipal devait se pencher sur l'état de la situation reliée à la COVID-19 versus l'accès aux résidences secondaires, voici donc la décision prise par résolution par ledit conseil pendant la séance ordinaire du 14 avril 2020.

Attendu qu'il n'est pas du rôle de la Municipalité de limiter les déplacements d'une région à une autre ou d'une municipalité à une autre ;

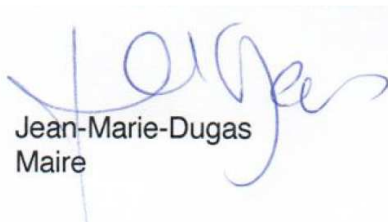
Attendu qu'il n'est pas du rôle de la Municipalité d'empêcher un citoyen d'avoir accès à sa propriété et ce, dans les circonstances liées à la COVID-19 ;

Attendu que la suspension du service d'ouverture des valves à eau n'empêchera pas l'ouverture des chalets. Ce service pouvant être effectué par une tierce personne ;

Attendu que le processus d'ouverture des valves à eau ne favorise pas de contacts entre individus et donc, ne place personne à risque ;

Il a été résolu que les propriétaires auront accès aux résidences saisonnières dès le 1<sup>er</sup> mai, et aussi, que la Municipalité maintient son service d'ouverture des valves à eau (si applicable), et le tout, sujet au décret du Gouvernement du Québec limitant l'accès à notre région.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Jean-Marie-Dugas  
Maire